



Prise de position de

Nom/société/organisation :	Commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses
Abréviation de la société/de l'organisation :	CBCES
Adresse :	Secrétariat de la Conférence des évêques suisSES, Case postale 278, 1701 Fribourg.
Personne(s) de référence :	Prof. Dr. Bernard Schumacher (président CBCES), Dr. Stève Bobillier (collaborateur scientifique), Anik Sienkiewicz (collaboratrice scientifique)
Téléphone :	+41 (0)58 480 41 07
Courriel :	steve.bobillier@bischoefe.ch , anik.sienkiewicz@bischoefe.ch
Date :	23 mars 2022

Votation populaire fédérale du 15 mai 2022 « Modification de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules »

Encouragement au don d'organes

La commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses (CBCES) souligne que **l'Eglise catholique soutient et encourage le don d'organes** comme un acte de profonde charité et de fraternité¹. Elle pense également aux familles des patients qui décèdent chaque année faute d'organes compatibles².

Inefficacité du consentement présumé

Soucieuse de la santé et de la vie de ces patients, la commission s'inquiète de la proposition d'introduction du modèle du consentement présumé. Cette solution semble en effet **moins efficace et moins éthique** que le modèle actuel. Comme le souligne la Commission nationale

¹ PAPE FRANÇOIS, Discours du pape François à l'Association Italienne pour le Don d'Organes, de tissus et de cellules (AIDO), 13 avril 2019 ; JEAN-PAUL II, Discours aux participants au Congrès sur la transplantation d'organes, 20 juin 1991, n°3 ; BENOÎT XVI, Discours aux participants au Congrès international sur le thème du don d'organes, 7 novembre 2008, n°1 ; catéchisme de l'Eglise catholique, n. 2296.

² En moyenne, la Suisse compte environ 70 décès par année faute d'organes compatibles. Cf. données de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/zahlen-fakten-zu-transplantationsmedizin/zahlen-fakten-zur-spende-und-transplantation-von-organen.html>



d'éthique, ainsi que le rapport explicatif sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » du 13 septembre 2019, « à ce jour, il n'a pas été possible de démontrer que le consentement présumé augmente le taux d'organes donnés après le décès »³. Au contraire, les exemples de certains pays voisins ont montré que **l'introduction du consentement présumé avait fait diminuer le don**⁴.

Relevons que la **Suisse a déjà connu le système du consentement présumé** lorsque chaque canton pouvait déterminer sa propre législation, avant que la loi fédérale sur la transplantation de 2007 entre en vigueur. Le consentement présumé n'a pas été retenu, car il enregistrait **moins de dons que le consentement explicite**.

Le Conseil fédéral a raison d'affirmer que l'avis des proches doit être entendu⁵. Mais **dans 60% des cas**, ceux-ci ne connaissent pas la volonté du défunt en matière de don et le **refusent par précaution**. Puisque la famille devrait se prononcer, le consentement présumé au sens large ne changerait rien à cette situation et le don n'augmenterait aucunement.

Difficultés éthiques et juridiques du consentement présumé

Dans sa prise de position de 2012 déjà, la **Commission nationale d'éthique** s'opposait au consentement présumé du fait du **droit à l'autodétermination**⁶. Elle a réaffirmé cette opposition en 2019 lors de la mise en consultation du projet de loi⁷. De même, toutes les commissions d'éthique qui ont été sollicitées en 2019 par le Parlement fédéral lors du projet de consultation se sont **unaniment opposées** à l'introduction du consentement présumé.

D'un point de vue juridique, prélever des organes en l'absence d'un consentement explicite de la personne vivante porte atteinte aux **droits de la personnalité**, selon l'art. 262 al. 2 du Code pénal suisse.

Enfin, s'il n'y a aucune obligation morale de faire don de ses organes après sa mort, l'Église soutient néanmoins et encourage la pratique du don. Cette « culture du don » implique que chacun décide de lui-même de **donner explicitement son consentement éclairé** à un acte qui relève d'une grande solidarité et comporte une haute valeur morale.

³ Commission nationale d'éthique, Prise de position 31/2019, p. 14.

⁴ Cf. ZINK, S. *et al.* (2005), «Presumed vs. Expressed Consent in the US and Internationally», in *Ethics Journal of the American Medical Association* 7 ; ROBSON, K. (2005), «Systems of Presumed Consent for Organ Donation – Experiences Internationally» ; COPPEN, R. *et al.* (2010), «The Potential of Legislation on Organ Donation to Increase the Supply of Donor Organs», in *Health Policy* 98 (2-3), pp. 164-170 ; CSILLAG, C. (1998), «Brazil abolishes "presumed consent" in organ donation», *The Lancet* 1997, 349:482.

⁵ En ce sens, le contre-projet du Conseil fédéral est meilleur que l'initiative populaire, qui propose un consentement présumé au sens strict, dans lequel l'avis de la famille est écarté. Le contre-projet indirect, quant à lui, prévoit un consentement présumé au sens large, dans lequel l'avis des proches est pris en considération.

⁶ https://www.nek-cne.admin.ch/inhalte/Themen/Stellungnahmen/fr/NEK-CNE_Widerspruchsloesung_F.pdf

⁷ https://www.nek-cne.admin.ch/inhalte/Themen/Stellungnahmen/fr/NEK-Stellungnahme_Organspende_FR.pdf



Autres solutions efficaces et éthiques

D'autres solutions existent pour augmenter efficacement et éthiquement le don d'organes. De nombreuses études montrent que l'efficacité du don d'organes passe surtout par **la formation continue des soignants** en matière de communication aux proches et par **une information appropriée des citoyens**⁸.

La Suisse a investi énormément de moyens au travers du programme « Plus d'organes pour des transplantations » qui vient de s'achever en 2021. Le bilan est largement positif et les adaptations de ce programme vont encore porter leurs fruits dans les années à venir⁹. Modifier ce programme dès à présent au travers d'un changement de modèle risque d'engendrer une perte considérable d'efficacité du don.

Enfin, il est dommage que le Conseil fédéral ait refusé de suivre la proposition de notre commission, ainsi que celle de la Commission nationale d'éthique, d'introduire **un système de déclaration obligatoire**, dans lequel les citoyens sont régulièrement invités à faire connaître leur position, par exemple lors du renouvellement des assurances, avec quatre possibilités : 1° J'accepte de donner mes organes (ou une partie) ; 2° je refuse le don ; 3° je ne me prononce pas (liberté de ne pas se déterminer) ; 4° je désigne une personne de confiance qui choisira au mieux pour moi en fonction de la situation concrète.

Cette solution permettrait à la fois d'augmenter le don réellement en faisant connaître la volonté du patient et de respecter son entière autonomie. Or, ce choix n'a pas été offert au peuple et il nécessite un refus de la votation pour pouvoir être instauré.

Pour résumer, la commission de bioéthique considère que le consentement présumé est **moins efficace** et **moins éthique** que le système actuel du consentement explicite. Par conséquent, elle **recommande de voter NON au projet de modification de la loi sur la transplantation**.

Dans un second temps, la CBCES encourage le Parlement fédéral à introduire **la solution de déclaration**, qui prend en compte l'avis de la famille, qui laisse la liberté à chaque citoyen et qui permettrait d'améliorer la situation suisse en matière de don d'organes.

Fribourg, le 23 mars 2022

Dr. Stève Bobillier, pour la CBCES

⁸ Le Programme latin de don d'organes (PLDO) a démontré une augmentation de 70% du don en deux ans seulement grâce à ce type de mesures. Cf. HEIDEGGER, C.-P. *et al.*, « Programme latin de don d'organes : une initiative efficace pour augmenter les dons d'organes en Suisse », *Revue médicale suisse* 300, 2011.

⁹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/politische-auftraege-und-aktionsplaene/aktionsplan-transplantationsmedizin.html>



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS



KOMMISSION FÜR BIOETHIK
COMMISSION DE BIOÉTHIQUE
COMMISSIONE DI BIOETICA
CUMISSIUN DA BIOETICA

Pour d'autres informations de la CBCES sur cette question :

- Flyer informatif : <https://www.commission-bioethique.eveques.ch/don-dorganes-2/>
- Le don d'organes : <https://www.commission-bioethique.eveques.ch/don-dorganes-2/>
- Prise de position sur la consultation :
<https://www.commission-bioethique.eveques.ch/don-dorganes/>
- Vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=oC-2D5pN_XI&t=94s